

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

#### Arrêté du 12 novembre 2019 portant prorogation de la durée et approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Grande Ecole du numérique »

NOR : MTRD1919703A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du travail, du ministre de l'action et des comptes publics, de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, du ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, du secrétaire d'Etat chargé du numérique en date du 12 novembre 2019, la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Grande Ecole du numérique » résultant des modifications apportées par les délibérations de l'Assemblée générale du 28 mai 2019 et de sa mise en conformité avec la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit est approuvée.

La convention constitutive peut être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement situé : télédéc 732, 120, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex, ainsi que sur le site internet du groupement ([www.grandecolenumérique.fr](http://www.grandecolenumérique.fr)).

Les extraits de la convention constitutive ainsi modifiée figurent en annexe du présent arrêté.

#### ANNEXE

##### EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉNOMMÉ « LA GRANDE ÉCOLE DU NUMÉRIQUE »

###### *Dénomination*

Le groupement est dénommé : « La Grande Ecole du Numérique », « GEN ».

###### *Objet*

Le groupement a pour objet de répondre, sur le territoire national, aux besoins d'emploi dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier des jeunes, des femmes et des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

###### *Siège*

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante : télédéc 732, 120, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex.

###### *Durée*

La durée du Groupement est prorogée de trois ans, à compter du 21 novembre 2019.

###### *Nature juridique*

Le groupement est une personne morale de droit public. Il est soumis aux titres I<sup>er</sup> et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les dispositions applicables au personnel du groupement sont fixées par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

###### *Capital*

Le groupement est constitué sans capital.

*Membres et droits de vote*

La répartition des droits de vote est la suivante :

Collèges constitutifs	Nombre de représentants	Droits statutaires
<b>1. Contributeurs publics : Etat</b>	<b>4</b>	<b>32%</b>
Représentant nommé par le ministre en charge du travail	1	8%
Représentant nommé par le ministre en charge de la politique de la ville	1	8%
Représentant nommé par le ministre en charge de l'enseignement supérieur	1	8%
Représentant nommé par le ministre en charge du numérique	1	8%
<b>2. Contributeurs associés</b>	<b>4</b>	<b>32%</b>
Représentant nommé par la Caisse des Dépôts et Consignations	1	8%
Représentant nommé par Capgemini	1	8%
Représentant nommé par Orange	1	8%
Représentant nommé par la Société Générale	1	8%
<b>3. Régions</b>	<b>4</b>	<b>20%</b>
Représentants nommés par Régions de France	4	20%
<b>4. Experts de l'orientation et de la formation</b>	<b>7</b>	<b>15,20%</b>
Représentant nommé par Pôle Emploi	1	2,17%
Représentant nommé par la Conférence des Présidents d'Université	1	2,17%
Représentant nommé par l'Union nationale des Missions locales	1	2,17%
Représentant nommé par le Syntec Numérique	1	2,17%
Représentant nommé par Cinov IT	1	2,17%
Représentant nommé par le FAFIEC, organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)	1	2,17%
Représentant nommé par OPCALIA, organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)	1	2,17%
<b>5. Personnalités Qualifiées</b>	<b>2</b>	<b>0,80%</b>
Personnalité qualifiée 1	1	0,40%
Personnalité qualifiée 2	1	0,40%
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>100%</b>

*Obligations*

Les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Le montant des contributions des membres est approuvé chaque année par l'assemblée générale lors de l'adoption du budget. Les contributions de chaque membre ne peuvent pas augmenter de plus de 150 % par rapport aux montants des contributions prévus dans le cadre du premier exercice budgétaire, et ce sur la durée de la convention telle que définie ci-dessus.

La valeur des contributions non financières est appréciée selon des modalités définies par l'assemblée générale.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un (ou plusieurs) liquidateur(s). Elle fixe les règles et détermine les modalités de dévolution des biens du groupement. Dans ce cadre, l'assemblée générale respecte la règle selon laquelle les membres du groupement et leurs éventuels ayants droits ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une quelconque part de l'actif du groupement, sous réserve du droit de reprise des apports, sauf si la personne bénéficiaire a un but effectivement non lucratif.